

## CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

NATURE : Comité permanent du Sénat. Cf. Article 42. *Statuts et règlements*.

MANDAT : Les attributions du Conseil de la langue française sont les suivantes :

- a) recommander les objectifs à atteindre en matière de perfectionnement de la langue française dans les divers secteurs de l'Université;
- b) recommander les modifications à la politique et aux normes linguistiques.

NOMBRE : 5 membres nommés par le Sénat.

DURÉE DU MANDAT : 2 ans, renouvelable.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
<b>Basque, Marc</b> .....	Personne chargée de la promotion de la langue française au campus d'Edmundston, élu par le Sénat	2020 10 – 2022 10
<b>Boucher, Carole</b> .....	Personne chargée de la promotion de la langue française au campus de Shippagan, élue par le Sénat	2021 08 – 2023 08
<b>Hervet, Éric</b> .....	Personne chargée de la promotion de la langue française au campus de Moncton, élu par le Sénat	2020 10 – 2022 10
<b>Mbarga, Gervais, <u>président</u></b> <sup>1</sup> .....	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2021 08 – 2023 08
<b>Roy, Maxime</b> .....	Étudiant, élu par le Sénat	2022 05 – 2024 04

---

<sup>1</sup> Assumée par une sénatrice ou un sénateur  
membre dudit Conseil